



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse – Occitanie

Arrêté modifiant la composition de la commission électorale

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés graves rencontrées dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté modificatif du recteur de région académique du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;
Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;
Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;
Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 janvier 2024 fixant les listes valides des candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse est modifiée comme suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
Dominique FROMENT	Fabienne RIVIER-MONRIBIOT
Florian PRUSSAK	Stéphanie DESCO
Laurence GUZMAN	Thomas HULAUD
Arthur GREILLET	Christine DONADEI
Estelle NOURRY	Sandrine MOLUS
Séverine LOUPIAS	Karine AUTHIER

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP, la liste associative, écologique et solidaire	Juliette CARON	Rémi BLOTTIN
Contre la précarité : syndicats et solidarité. CGT-SELA-Solidaires Etudiant-e-s	Maiça MEFLAH	Simon LAYRAC--MARBEZY
UNI : Pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles	Gautier CZERNIK	Manon BONNET
Union étudiante : contre la précarité, contre l'extrême droite	Tanguy TREGOU-DELVESCOVO	Agathe CORDAHI
Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !	Léa DJERBOUA	Quentin LATOUR
Yes of Crous	Matthias CHOMET	<i>néant</i>

ARTICLE 2 : La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Toulouse et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : La directrice générale du CROUS de Toulouse – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2024

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
et par délégation,
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Khaled Bouabdallah

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-7 du Code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.